



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.421/11



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

14 août 2015

Français

Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

Point 5 de l'ordre du jour: Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

Projet de décision : La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers d'application

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires

Note du Secrétariat

L'objectif principal du projet de décision proposé est de souscrire au Plan d'action national actualisé fondé sur les articles 5 et 15 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone en vue de créer un fort élan pour son application aux niveaux nationaux, et de mettre en valeur une coordination plus efficace aux niveaux nationaux et régionaux chez les acteurs et partenaires concernés.

La mise à jour du PAN est effectuée conformément à l'article 5 du Protocole "tellurique" en vertu duquel les Parties contractantes "... élaborent et mettent en œuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application", conformément aussi aux décisions IG.17/8¹, IG.17/6² et IG.21/17³ de la CdP.

L'objectif principal de la mise à jour du PAN est d'identifier et hiérarchiser les programmes nationaux de mesures visant à réaliser un Bon état écologique (BEE) eu égard aux objectifs écologiques du PAM/PNUE en matière de pollution, sur la base de l'approche écosystémique (EcAp) et dans le cadre du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone et ses Plans régionaux connexes.

Conformément à la CdP18, le processus a été lancé en 2014 avec la mise en place de structures institutionnelles nationales, l'achèvement d'un guide méthodologique et la mobilisation d'actions nationales et régionales d'assistance technique et financière. Les PAN actualisés ont été préparés dans le courant de 2015 à l'aide de mécanismes participatifs nationaux et d'approches harmonisées, globales et intégrées.

Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec l'Initiative H2020 pour une Méditerranée plus salubre, élément essentiel de l'initiative phare de l'UpM pour la dépollution de la mer Méditerranée et en particulier avec le programme pour une Gestion intégrée et durable de l'eau (SWIM) financé par l'UE, qui a fourni un important soutien à la mise à jour des PAN de six Parties contractantes, ainsi que des orientations techniques globales à 13 Parties contractantes. Une contribution financière d'Israël a permis de soutenir partiellement la réunion régionale sur la mise à jour du PAN en mai 2015, qui a fourni une assistance technique aux équipes nationales de fixation des cibles opérationnelles, d'identification et de hiérarchisation des mesures pour parvenir au BEE.

L'apport d'un soutien aux Parties contractantes pour l'application des programmes de mesures envisagés dans les PAN actualisés représente l'un des domaines essentiels du Programme de travail 2016-2017 et de la Stratégie à mi-parcours 2016-2021. Des activités sont prévues pour aborder, en particulier, le cadre réglementaire, la mise en vigueur ainsi que la durabilité du portefeuille d'investissement et contribuer aux produits de la Stratégie à moyen terme 2016-2021.

La proposition de projet de décision prévoit pour 2020 une évaluation à mi-parcours de l'application du PAN, qui visera à évaluer l'efficacité des mesures prises et appliquées, ainsi que le prévoit le paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole tellurique" de la Convention de Barcelone.

Cette décision contribue aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2016-2021: 2.3.1 , 2.3.2 , 2.3.3 , 2.3.4 .

¹ Décision sur la mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique".

² Décision sur l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.

³ Décision sur le Programme de travail et Budget du PAM pour l'exercice biennal 2014-2015.

Projet de décision IG 21/8

La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers d'application

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant l'article 5 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;

Reconnaissant les progrès réalisés grâce à l'application des PAN approuvés par la 15^{ème} réunion des Parties contractantes pour la période 2003-2013, progrès auxquels a conclu l'évaluation à mi-parcours du PAS et de l'application du PAN entreprise par le Secrétariat du PAM-PNUE et de l'UpM;

Notant l'engagement renouvelé pour atteindre les Objectifs écologiques fixés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles basées sur l'approche éco systémique, ainsi que pour une Méditerranée propre d'ici 2020 conformément à la Déclaration d'Athènes de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'environnement et le changement climatique (2014);

Se félicitant des travaux réalisés par les Parties contractantes pour mettre à jour le PAN et pour produire des documents d'orientation cohérents et financièrement durables, intégrant le BEE, les engagements des plans régionaux et les cibles du PAS-MED,

Exprimant sa satisfaction pour le soutien politique et financier de l'UpM et de l'Union européenne à la mise à jour du processus du PAN, en collaboration avec le Secrétariat du PAM/PNUE,

Approuve les PANs 2016 – 2025 comme unique documents de politique comprenant des programmes de mesures et calendriers contraignants indispensables pour réaliser le BEE et les objectifs des Plans régionaux/Protocole "tellurique" dans le cadre du PAS-MED.

Exhorte les Parties contractantes d'appliquer les PAN, de renforcer la cohérence entre les programmes de mesures du PAN et d'autres politiques nationales, d'encourager les conditions de leur durabilité à long terme et de faire rapport sur leur application conformément à l'article 13 du Protocole "tellurique";

Exhorte les Partenaires, les organisations internationales et les institutions financières, en particulier le FEM et l'UpM, de soutenir l'application du PAN par les mécanismes, les équipements et les programmes disponibles, pour contribuer aux objectifs du FEM en Méditerranée.

Demande au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la CdP21.